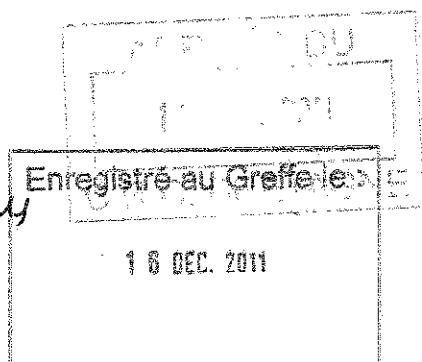


VILLE de BRUZ

Direction Générale
Dossier suivi par :
Laurent COLLETTE
Tél : 02 99 05 44 26
Fax : 02 99 05 86 87

Nos Référence :
PC/LC/MM/DGA11-20

Vu aux greffe le 16/12/11
J



Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES cedex

Bruz, le 14 décembre 2011

Monsieur le président,

A l'appui d'un courrier en date du 14 novembre 2011, vous nous avez transmis le rapport observations définitives de la Chambre. Nous en avons pris connaissance avec une grande attention et avons apprécié les traductions de nos échanges dans le cadre de la procédure contradictoire.

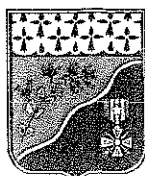
Par la présente, nous avons le plaisir de répondre à vos questions et d'apporter quelques précisions.

D'abord nous prenons acte de votre synthèse qui affirme que : « le contrôle a mis en lumière la bonne tenue générale de la comptabilité par le service financier de la commune. ». Vous écrivez que le ratio de désendettement a toujours été maîtrisé sur la période étudiée. De même, vous soulignez que la situation financière était également positive sur cette même période. Vos remarques sont d'autant plus encourageantes que nous évoluons dans un contexte global difficile.

Sur l'aspect domanial, nous notons également vos conclusions « le contrôle a montré que la commune avait une bonne connaissance de son patrimoine et des conventions s'y rapportant ».

Cette analyse sera perçue comme la reconnaissance du travail des deux équipes municipales successives, que nous représentons. Nous voulons aussi associer les services de la ville, particulièrement en l'occurrence Finances, Urbanisme et Personnel que nous considérons, comme vous, des acteurs sérieux et solides, et nous rajoutons même précieux pour nous élus.

Concernant l'ultime remarque dans votre résumé sur un contrôle du temps de travail et des congés qui se devrait d'être plus rigoureux, nous ne comprenons pas les analyses faites au fil du rapport, et par conséquent nous sommes étonnés de vos observations, que nous avons trouvé parfois un peu « sévères », concernant nos gestions politique et administrative du personnel.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place du Docteur Joly - BP 77109 - 35171 BRUZ cedex.../...
Tél. 02 99 05 86 86 - Fax 02 99 05 86 87 - E-mail : mairie@ville-bruz.fr - Internet : www.ville-bruz.fr

Vous trouverez annexés à ce courrier :

- une note de synthèse de nos réponses et commentaires
- l'état de l'actif tel qu'en cours de rectification au 6 décembre 2011
- des documents budgétaires relatifs au budget assainissement.

Restant à votre entière disposition pour de plus amples échanges,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe CAFFIN



Philippe Caffin
Maire de Bruz

REPONSES DE LA VILLE DE BRUZ
AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

2.1 et 2.2 : Carences et défaillances de l'actif

La CRC souligne que l'inventaire est en cours de finalisation mais que la situation à l'heure du contrôle n'est pas encore satisfaisante.

Elle recommande à la commune de Bruz de poursuivre le travail entrepris avec les services de la trésorerie afin d'ajuster l'état de l'actif sur les bases exactes et de corriger les erreurs relevées lors du contrôle.

La ville transmet à l'appui de cette note l'état de l'actif au 6 décembre 2011 qui formalise l'avancée réelle du travail en cours avec la trésorerie pour répondre à ces impératifs.

Pour le reste nous confirmons nos réponses apportées lors de l'audition et reprises dans le rapport de la chambre.

3.2 : L'exécution budgétaire

La CRC fait remarquer que l'examen des comptes de gestion et des comptes administratifs montre que le budget annexe « Assainissement » présente de faibles taux d'exécution. Le taux d'exécution en dépenses de fonctionnement du budget initial, tout comme celui du budget modifié par l'ensemble des ouvertures de crédits, se situe entre 32% (2006) et 66% (2008).

En section d'investissement, seules des grosses réparations ponctuelles du réseau ont été réalisées. La sincérité des prévisions du budget « Assainissement » n'est pas satisfaisante.

La ville a une stratégie budgétaire précise et réfléchie sur ce budget.

Ainsi, comme indiqué dans le rapport le budget assainissement en section de fonctionnement est essentiellement composé d'enveloppes dédiées aux entretiens des matériels de réseaux (tampons, regards, branchements...) et d'études. La constitution d'enveloppes provisionnées est motivée par le caractère impératif de maintenir ces matériels en fonctionnement et de procéder aux réparations très rapidement pour éviter toute pollution du milieu naturel. La volonté de la municipalité a été d'établir, avant le lancement de grosses réparations de renouvellement, un diagnostic du système d'assainissement justifiant ainsi les faibles taux d'exécution énoncés au sein des exercices retenus. De plus, ces opérations de renouvellement, au regard des volumes financiers à mobiliser, justifient la nécessité de disposer d'un autofinancement cumulé conséquent, d'autant plus qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Le sens de cette stratégie trouve sa concrétisation dans l'exécution du budget 2011 et surtout dans les projets 2012 tels que présentés dans les documents joints en annexe qui confirment ainsi la sincérité des prévisions récentes.

3.6 : La participation à le SEMBA

La CRC rappelle les fondements juridiques qui obligent le concessionnaire à fournir à l'organe délibérant du concédant un compte rendu financier annuel, en liste les éléments constitutifs et rappelle les modalités et fréquence de communication.

La CRC note que la seule information communiquée au Conseil Municipal est le compte rendu visé par les dispositions du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée municipale. Toutefois la chambre note que le CGCT n'a jamais été produit et que les modifications statutaires de 2011, 2002 et 2010 n'ont jamais été portées à la connaissance du conseil municipal.

Elle recommande donc de veiller au respect de ces dispositions.

La ville prend acte de ces remarques et s'engage à y veiller.

La ville précise néanmoins que concernant les modifications de statut évoquées pour 2010, il s'agissait en fait du cahier des charges des cessions et locations de terrain et qu'un vote au conseil municipal du 15 novembre 2010 a validé ces modifications.

5.1.2 : Les effectifs

Aux explications données par la Chambre sur l'évolution des effectifs, la ville complète l'argumentation par le fait que la comparaison entre 2006 et 2010 est rendue presque impossible puisque le tableau des effectifs de 2006 n'était pas à jour, situation régularisée depuis.

5.2.2 : Le Système d'Information des Ressources Humaines

La CRC opère, dans son rapport, un calcul de coût de revient du bulletin de paie (18,75€ selon la Chambre) et invite la commune à se rapprocher du CDG35 pour lui confier cette mission, que la Chambre juge identique, et qu'il facture 6,60€.

La ville estime que ce calcul n'est pas juste et donc que l'étude de coût est fautive.

- il ne semble pas du tout logique de prendre le coût global versé au prestataire informatique (150 124€) et l'imputer au seul module paie alors que la prestation recouvre d'autres modules RH.

- La Chambre retient que la ville affecte un agent à temps plein sur les paies (soit 30 000€ /annuel) alors que notre agent consacre maximum 8 jours plein par mois (soit moins d'un mi-temps, soit moins de 15 000€). Le reste du temps, il est bien sûr affecté à d'autres missions du service.

De fait, même en considérant le coût global de l'informatique (ce que nous contestons), le coût de revient est déjà moindre.

- La comparaison stricte avec la prestation du CDG (6,60€) nous semble totalement inconcevable. En effet cette prestation ne recouvre que le traitement informatique de la paie, soit l'équivalent d'une journée de travail pour l'agent de la commune en charge des paies !

L'élaboration des salaires est une chaîne dont le traitement informatique n'est pas le

plus chronovore, preuve en est des 7 jours résiduels de travail qui resteraient une réalité à la charge du service, quelle que soit notre stratégie.

En conclusion, l'appel au CDG serait au contraire une dépense supplémentaire.

Nous sommes très attentifs aux recommandations de la CRC mais sur ce sujet nous ne pouvons pas adhérer au raisonnement tel que présenté qui nous surprend particulièrement venant de la CRC.

La CRC nous invite globalement à engager une réflexion sur les missions du service RH et les moyens que la collectivité y consacre.

S'agissant des moyens consacrés, notamment informatiques, la ville prend acte de la remarque et confirme qu'elle est éveillée et vigilante sur cette question.

Quant aux missions du service RH, une réflexion a été engagée, validée et mise en place depuis l'arrivée de la nouvelle chef de service. Au delà de la gestion statutaire et des carrières, de nombreuses actions ont été engagées et en particulier : l'élaboration d'un plan de formation de trois ans (en cours de renouvellement), mise en place des nouvelles évaluations après information et formation des chefs de services, réflexion sur l'organisation et appui au comité de Direction pour toute décision stratégique concernant les personnels et en particulier lors de mutations d'agents, départs en retraite, nouvelle demande d'évolution de missions de services (Enjeux et impacts sur la masse salariale)... On peut citer aussi la formation et l'accompagnement des cadres avec pour objectifs l'efficacité et l'efficience.

La gestion des congés et le contrôle du temps de travail font partie des outils managériaux au service des chefs de service, la confiance fait partie de cet outil.

5.3.2 : Le temps de travail des services techniques

La CRC présente deux études de cas et en déduit que les décomptes de congés et de temps de travail sont erronés.

La ville ne comprend pas cette étude car elle ne reconnaît ni les données retenues, ni la logique de la démonstration.

Suite à ces remarques le Directeur Général Adjoint a étudié lesdites feuilles de congés. Il en ressort :

Après avoir repris la feuille de congés 2010 de M. X, nous ne comprenons pas sur quelles bases sont déterminées les 1 702h. Par ailleurs, le temps de travail légal est de 1 607h

- M. X a bénéficié de 102h de RTT, soit environ 13 jours.
- Il lui a été retiré 44h, (soit environ 5,6 jours) correspondant à ses absences et donc à une période non productive de droits à RTT .
- 30,50h ont été reportées car en arrêt pour accident du travail fin 2010 donc congés annulés. En effet, le droit 2010 calculé en fonction du calendrier réel des jours fériés a été fixé à 23 jours (et non les 19 dits "légaux" et évoqués par la Chambre dont nous ne nous expliquons pas la référence).
- Il a bénéficié de 158,50h de congés soit environ 20,5 jours sur les 25 plus 2 jours fractionnés légaux.
- 52,50h ont été reportées sur un Compte Epargne Temps car en arrêt fin 2010 donc les congés programmés avaient été de fait annulés.

Il existe un horaire d'hiver et un horaire d'été aux Services Techniques.

Les services travaillent 7,5h en hiver et 8h en été, le tout étant organisé pour atteindre le nombre d'heures annuelles légal.

Les décomptes opérés sur sa feuille de congés ne varient donc, en fonction de la saison, qu'entre 7,5h et 8h.

Après avoir repris la feuille de congés 2010 de M. Y nous ne comprenons pas sur quelles bases sont déterminées les 1 579,5h.

- M. Y a bénéficié de 168h de RTT, soit environ 21,5 jours.
- Il lui a été retiré 7,5h de RTT, soit environ 1 journée correspondant à des absences et donc des temps ouvrant droit à RTT non réalisé.
- L'écart entre 23 jours de droits théoriques et 21,5 jours + 1 (environ 22,5 jours) vient du fait de la proportion de congés pris en hiver (décompte de 7,5h) ou en été (décompte de 8h).
- Il a bénéficié de 211h de congés annuels soit 25 jours + 2 jours fractionnés.

En conclusion le DGA et donc la ville, valident la parfaite régularité des ces temps de travail et de congés par rapport aux fonctionnements de la collectivité et des règles applicables en la matière.

La CRC souligne que la commune de Bruz a prévu de décompter les congés annuels en jour. La chambre constate que cette règle est ignorée dans les services techniques qui continuent à décompter les absences par heure, que les décomptes fournis qui ne sont pas visés par le chef de service pour le service Eclairage Public/Voirie ne permettent pas un contrôle effectif du temps de travail. Par ailleurs, l'examen de dossiers individuels fait apparaître des règles de décompte variable. Les données sont fragmentées et non suivies par le service des ressources humaines.

La ville reconnaît n'avoir sans doute pas formalisé les quelques nécessaires adaptations aux règles communes, et va par conséquent s'y attacher.

Par contre comme expliqué ci-dessus ces adaptations sont logiques pour tenir compte de la variation saisonnière des temps de travail. Le décompte horaire permettant dès lors de ne pas favoriser soit le salarié, soit l'employeur suivant les différents cas.

Par ailleurs, tous les congés sont validés par le chef de service. Peut-être manquait-il un visa le jour du contrôle mais il nous apparaît dommage d'en déduire une généralité.

5.4 : Les congés

La CRC rappelle que l'accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services de la commune de Bruz du 2 mars 2001 organisait le décompte des jours RTT de manière forfaitaire. Or, souligne la chambre, en 2010, où il n'y avait que sept jours fériés, deux jours de RTT ont été remis au crédit des agents. Ce mode de décompte représente 360 jours de travail, soit 1,5 ETP.

La ville informe que le forfait a été abandonné depuis plusieurs années au profit d'un calcul qui prend en compte la réalité du calendrier de l'année. La présentation du sujet par la Chambre laisse penser à une volontaire inflation des droits des agents. La ville n'accepte pas cette présentation orientée puisque le principe du calendrier réel peut amener tout autant le niveau des droits à diminuer suivant les années. Au final ce sont toujours les 1 607h effectives qui restent la seule véritable base de calcul et d'obligations, le reste (nombre de RTT) n'est que la résultante de ce premier calcul.

Pour autant la ville prend note de la nécessité de formaliser nos changements de mode

de gestion, a fortiori quand ceux-ci ont fait l'objet d'une première formalisation officielle.

5.6 : Le régime indemnitaire

La CRC relève que les dispositions de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévoient que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.

La chambre constate que ce contrôle n'est pas effectif à Bruz.

La ville admet qu'il n'y a pas d'outil de contrôle mis en place mais fait part que sa préoccupation est inverse actuellement. En effet il a été observé objectivement une surcharge et donc une suractivité de la plupart des cadres à la Ville de Bruz.

Une étude est programmée sur le temps de travail des cadres pour en apprécier l'ampleur.

Les élus et la direction sont conscients que le versement même à des coefficients honorables d'IFTS ne peut imposer une disponibilité sans limite. Ce sont ces limites qu'il nous faut définir.

5.9 : Une procédure de recrutement irrégulière

La CRC relève que le recrutement sur un poste de contrôleur de gestion, poste relevant de la catégorie A, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire pour lui confier « l'élaboration du budget, le suivi du budget et de la trésorerie » constitue une irrégularité grave. Le préfet a été informé de ce manquement aux règles de la fonction publique territoriale.

La ville prend acte d'une partie des remarques de la chambre.

Vigilants sur nos procédures, nous ne pouvons que valider les remarques sur la forme de ce recrutement. Sur le fond nous assumons le résultat car l'agent concerné était déjà en poste et ses compétences rares nous étaient indispensables (contrôle de gestion, gestion de la dette,...). Du reste la CRC souligne que la commune est bien gérée et que la dette est maîtrisée malgré les aléas. Ce résultat global est aussi lié à la présence de cet agent. En effet c'est cet agent qui nous a permis par exemple de défendre avec succès nos intérêts face aux banques, comme le souligne la chambre au bas de la page 18 de son présent rapport.

Nous estimons par conséquent que ce recrutement était nécessaire pour la commune et que plus que l'intérêt de l'agent, c'est l'intérêt du service public qui a été renforcé.

Si cette démarche de recrutement peut faire l'objet d'une question sur la forme, sur le fond elle a été menée dans le respect des intérêts de la ville d'une part, et s'est traduite d'autre part par une formalisation administrative finale conforme aux règles du statut en terme de rémunération ou de carrière et totalement transparente vis à vis des services préfectoraux qui ne l'ont pas contestée.

Philippe CAFFIN et Robert BARRE